

Le Directeur adjoint de l'Inspé de l'Académie de Limoges (Université de Limoges)

Avenant à l'Arrêté n° 1-2023

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles D721-1 à D721-8
- Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
- Vu les statuts de l'INSPE ;
- Vu l'arrêté n° 0517/2023/RAI de la Présidente de l'Université de Limoges en date du 18 octobre 2023, relatif à l'organisation des scrutins des mercredi 22 novembre et jeudi 23 novembre 2023, en vue de l'élection des représentants des personnels du Conseil d'Institut de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation de l'académie de Limoges
- Vu l'arrêté n° 1-2023 du directeur adjoint de l'inspé de l'académie de Limoges relatif à l'organisation des scrutins des mercredis 22 novembre et jeudi 23 novembre 2023 en vue de l'élection des représentants des personnels du Conseil d'Institut de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation de l'académie de Limoges

ARRETE

Le bureau de vote sur le site de Tulle est composé de la manière suivante :

- Présidente : Madame Aïcha Pollet
- Assesseur : Monsieur Francis Faye

Le Directeur adjoint de l'Inspé de l'académie de Limoges est chargé de la diffusion et de l'application du présent arrêté.

Fait à Limoges, 14 novembre 2023



Le Directeur adjoint de l'Inspé de l'académie
de Limoges
Jacques-Arthur WEIL